Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 22792

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-59-22792

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Habitation collective		H08
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	8
Latérale 1 (mètre)	min.	10
Latérale 2 (mètre)	min.	10
Latérale sur rue (mètre)	min.	8
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur maximum pour l'usage habitation est de 2 étages.	
Les stationnements sont autorisés en cour avant;	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-103	ARS-448	2014-12-11
CA-31	CA-31	2016-06-16
VS-RU-2025-4	ARS-1687	2025-02-18